

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2020, à 19 h 30, heure régulière des assemblées.

**SONT PRÉSENTS**

Monsieur Martin Rondeau, maire  
Madame Sylvie Durand, conseillère (siège n° 1)  
Monsieur Antoine Lessard, conseiller (siège n° 2)  
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, conseiller (siège n° 4)  
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

**SONT ABSENTS**

Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 3)  
Monsieur Sylvain Roberge, conseiller (siège n° 5)

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier  
Madame Isabelle Falco, greffière et adjointe exécutive

**PUBLIC** : Approximativement 14 personnes

**LUNDI 3 FÉVRIER  
2020  
2020-02-03**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 32.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2020-025**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2019
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5.1. PRÉSENTATION DU NOUVEAU SERVICE DE TAXIBUS – MRC DE MATAWINIE
- 5.2. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – CONGRÈS 2020 – INSCRIPTION
- 5.3. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – CONGRÈS 2020 – INSCRIPTION
- 5.4. ADHÉSION – QUÉBEC MUNICIPAL
- 5.5. REGLÈMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 475 (SEUIL DE RÉTENTION) – RENOUVELLEMENT
- 5.6. FORMATION – LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE – AUTORISATION
- 5.7. ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POUR LE FONDS DE PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT MATAWINIEN (FPEM)
- 5.8. VENTE POUR NON-PAIEMENT D’IMPÔT FONCIER 2020
- 5.9. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – COORDONNATEUR AUX LOISIRS ET CULTURE
- 5.10. PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU SOUPER DU 22 FÉVRIER 2020 ORGANISÉ PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB
- 5.11. MATRICULE 9724-10-1085 – CESSION D’UN TERRAIN À LA MUNICIPALITÉ
- 5.12. FRAIS DE PUBLICITÉ – JOURNAL L’ACTION – PERSONNALITÉ DE L’ANNÉE 2019 EN CULTURE - CRAPO
- 6. CORRESPONDANCE
  - 6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
  - 6.2. INFORMATION – DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
- 7. FINANCES ET COMPTABILITÉ
  - 7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE JANVIER 2020 – ADOPTION
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 8.1. RAPPORT D’ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
  - 8.2. ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS – SERVICES DE PRÉVENTION DES INCENDIES
  - 8.3. INSPECTION DES BORNES D’INCENDIE – RENOUVELLEMENT DE L’OFFRE DE SERVICES
  - 8.4. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – FORMATION
  - 8.5. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE
  - 8.6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ACQUISITION D’ÉQUIPEMENT
- 9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE
  - 9.1. MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PERMIS DE VOIRIE

- 9.2. DEMANDE D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (RIRL) – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
- 9.3. DEMANDE D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (RIRL) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS
- 9.4. BARRAGE DU LAC NOIR – ÉTUDE DE SÉCURITÉ – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS
- 9.5. OUVERTURE D'UN POSTE SAISONNIER - JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
- 9.6. MODIFICATION DE LA VITESSE MAXIMUM – RUES MARTIN, KARINE ET CHEMIN DU VIEUX-MOULIN
- 9.7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 554-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 554 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS ET AUX LIMITES DE VITESSE
- 9.8. RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES – RECOMMANDATION DE PAIEMENT
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU
- 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
  - 11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JANVIER 2020
  - 11.2. FORMATION – INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT – AUTORISATION
  - 11.3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT – SÉANCE DU 9 JANVIER 2020 – INFORMATION
  - 11.4. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT – ACQUISITION DU JEU INTELLI-KID
  - 11.5. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT – ACQUISITION DE BACS TROIS VOIES POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES LORS D'ÉVÉNEMENTS
  - 11.6. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT – CONCEPTION ET IMPRESSION D'ACCROCHE-PORTES SUR LA GESTION DES BANDES RIVERAINES
  - 11.7. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT – CRÉATION D'UN COMITÉ POUR LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI D'UN FONDS MATHALOIS EN DÉVELOPPEMENT DURABLE
  - 11.8. NON- NON-CONFORMITÉ – ENTREPRISE 9245-4149 QUÉBEC INC. – LAVE-AUTO AUTOMATIQUE

## 12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 12.1. DÉFI HIVERNAL LOUIS-CYR 2020 – MAISON LOUIS-CYR
- 12.2. RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES – QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2020
- 12.3. PROGRAMME FINANCIER D'ACTIVITÉS 2019-2020 – LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
- 12.4. ACTIVITÉ DISCO SUR LA PATINOIRE – AUTORISATION
- 12.5. FESTIVAL PETITS BONHEURS DE LANAUDIÈRE – AUTORISATION
- 12.6. POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES – DEMANDE DE LA MAISON DES JEUNES « LE GROS ORTEIL »
- 12.7. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF – DEK HOCKEY
- 12.8. AVIS DE FIN CONTRAT – SERVICES DE CONCIERGERIE – BIBLIOTHÈQUE LOUIS-LANDRY
- 12.9. ÉQUIPE DE BALLON-BALAI JUNIOR « BUCK-é » - DEMANDE
- 12.10. DÉFI SKI NICOLETTI 2020
- 12.11. LIGUE DE BALLE – SAISON 2020
- 12.12. PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ET RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS
- 12.13. PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA FAÇADE DE LA BIBLIOTHÈQUE LOUIS-LANDRY – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ET RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS

## 13. VARIA

- 13.1. CHEVALIERS DE COLOMBS – RANDONNÉE DE MOTONEIGE ANTIQUES
- 13.2. ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-022 - DESTINATION MATHA / CHAMBRE DE COMMERCE – CRÉATION D'UN NOUVEAU LOGO
- 13.3. DESTINATION MATHA / CHAMBRE DE COMMERCE – CRÉATION D'UN NOUVEAU LOGO
- 13.4. AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-021 - FISCALITÉ FONCIÈRE AGRICOLE ET FORESTIÈRE – UPA – DEMANDE D'APPUI
- 13.5. COUPE DU MONDE DE SAUT À VAL SAINT-CÔME – DEMANDE D'APPUI

## 14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

## 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)**

**4. ADOPTON DES PROCÈS-VERBAUX**

**4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
13 JANVIER 2020**

**2020-026**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1. PRÉSENTATION DU NOUVEAU SERVICE DE TAXIBUS – MRC DE  
MATAWINIE**

Madame Chantal Lajeunesse, directrice du Service du transport à la MRC de Matawinie, présente le nouveau service offert en transport collectif, soit le service de taxibus.

**5.2. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – CONGRÈS 2020 –  
INSCRIPTION (B-0781)**

**2020-027**

CONSIDÉRANT QUE la tenue du 79<sup>e</sup> congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se tiendra au Centre des Congrès à Québec du 24 au 26 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Congrès annuel de la FQM est le plus grand rassemblement municipal au Québec offrant des conférences, des ateliers, des formations et de nombreuses activités de réseautage favorisant le partage des meilleures pratiques;

CONSIDÉRANT QUE le Congrès annuel rassemble plus de 3 000 participants pour échanger sur les enjeux qui nous confrontent tous et permet également de bénéficier de l'expertise de conférenciers d'envergure qui partagent avec nous leurs savoirs;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'inscription de quatre participants au 79<sup>e</sup> Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

D'AUTORISER les dépenses inhérentes à ce déplacement;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5.3. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – CONGRÈS 2020 – INSCRIPTION (B-1801)**

**2020-028**

CONSIDÉRANT QUE le 81<sup>e</sup> Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra du 17 au 19 juin 2020 au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE c'est sous le thème « Activement présent » que sont invités les membres de l'ADMQ à venir assister à cet événement annuel proposant des conférences, des ateliers de formation ainsi que des activités de réseautage favorisant la collaboration et le partage des meilleures pratiques dans le milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la participation de M. Philippe Morin, directeur général, ainsi que de Mme Christine Gélinas, directrice générale adjointe, au Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra du 17 au 19 juin 2020 au Centre des congrès du Québec au coût de 555,00 \$, plus taxes applicables, par inscription;

D'AUTORISER les dépenses inhérentes à ce déplacement;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5.4. ADHÉSION – QUÉBEC MUNICIPAL**

**2020-029**

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement de la Municipalité aux services de Québec municipal viendra à échéance le 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT que l'adhésion annuelle offre plusieurs avantages dont l'accès à un bulletin d'information quotidien, la publication d'offres d'emploi, la recherche et consultation d'articles, la publication d'événements au calendrier ainsi que le partage de connaissances par le biais des forums de discussion;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021 au coût de 520,20 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.5. REGLÈMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 475 (SEUIL DE RÉTENTION) –  
RENOUVELLEMENT (C-0468)**

**2020-030**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de celui-ci, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite emprunter par billet un montant total de 10 591 \$;

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de (\$)
475	10 591 \$

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'UN emprunt par billet au montant de 10 591 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 475 soit réalisé;

QUE le billet soit signé par M. Martin Rondeau, maire, ainsi que M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier;

QUE le billet soit daté du 21 janvier 2020;

QUE les intérêts sur le billet soient payables semi-annuellement au taux de 4,02 %;

QUE le billet, quant au capital, soit remboursé comme suit :

2021	2 000 \$
2022	2 000 \$
2023	2 100 \$
2024	2 200 \$
2025	2 291 \$

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière et à la comptabilité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.6. FORMATION – LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE – AUTORISATION (B-1430)**

**2020-031**

CONSIDÉRANT QUE dans les six mois suivants le début de leur mandat, les élus nouvellement en fonction doivent participer à une formation sur l'éthique et la déontologie conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM, art.15)*;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Sylvie Durand ainsi que le conseiller Antoine Lessard ont été proclamés élus le 22 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la participation de Mme Sylvie Durand, conseillère, ainsi que de M. Antoine Lessard, conseiller, à la formation « Le comportement éthique » au coût de 344,93 \$, taxes incluses, par inscription;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.7. ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POUR LE FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MATAWINIEN (FPEM) (B-1604)**

**2020-032**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Émilie-de-l'Énergie et Saint-Zénon organisaient, le 22 janvier 2020, une activité de financement au profit du Fonds de protection de l'environnement matawinien (FPEM);

CONSIDÉRANT que le FPEM a comme objectif de soutenir financièrement les municipalités locales de la MRC de Matawinie dans la réalisation de projets et d'activités aux retombées significatives pour la protection, l'amélioration et la mise en valeur de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une offre à 1 200,00 \$ pour l'acquisition d'un certificat-cadeau de la ZEC Lavigne d'une valeur de 1 500,00 \$ lors de l'encan réalisé dans le cadre des activités de financement du FPEM;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER l'offre de la Municipalité au montant de 1 200,00 \$ dans le cadre de l'encan réalisé pour l'activité de financement organisée par les municipalités de Sainte-Émilie-de-l'Énergie et Saint-Zénon au profit du Fonds de protection de l'environnement matawinien (FPEM);

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.8. VENTE POUR NON-PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER 2020**

**2020-033**

CONSIDÉRANT QUE certaines taxes foncières demeurent en souffrance;

CONSIDÉRANT QUE des avis ont été transmis en décembre et janvier dernier afin d'aider les contribuables visés par ces retards prolongés;

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire d'intervenir afin de récupérer les impôts fonciers non reçus, étant le plus important revenu de la Municipalité, et ce, pour continuer à offrir les services nécessaires à la population;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie soutient les municipalités dans ce cheminement de recouvrement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à amorcer les procédures relatives à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**5.9. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – COORDONNATEUR AUX LOISIRS ET CULTURE (B-1321) (B-0011)**

**2020-034**

CONSIDÉRANT les nombreux défis en matière de sports, loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un coordonnateur aux loisirs et culture au sein du Service des loisirs, de la culture et des communications;

CONSIDÉRANT l'importance d'un tel poste au sein d'un Service des loisirs, de la culture et des communications pour le bon fonctionnement des activités, mais aussi afin de bonifier l'offre de services à la population en ce domaine;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues menées les 20, 22 et 23 janvier 2020;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'expérience exigées au poste de coordonnateur aux loisirs et culture;

CONSIDÉRANT que M. Simon Duranleau s'est démarqué par ses connaissances, son expérience ainsi que son enthousiasme lors de son entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications ainsi que du directeur général de procéder à l'embauche de M. Simon Duranleau à titre de coordonnateur aux loisirs et culture;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Simon Duranleau au poste de coordonnateur aux loisirs et culture incluant une période de probation de 12 mois selon les dispositions prévues à la Politique des employés-cadres et professionnels;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.10. PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU SOUPER DU 22 FÉVRIER 2020 ORGANISÉ PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB (B-0207)**

**2020-035**

CONSIDÉRANT l'invitation reçue par les Chevaliers de Colomb pour la participation de la Municipalité à l'événement « Souper fondue » organisé le 22 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un événement rassembleur ayant lieu sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la participation de la Municipalité à l'événement « Souper fondue » organisé par les Chevaliers de Colomb par l'achat d'une table de huit personnes au montant de 240,00 \$;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.11. MATRICULE 9724-10-1085 – CESSION D'UN TERRAIN À LA MUNICIPALITÉ (B-1158)**

**2020-036**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 9 janvier 2020, une lettre des propriétaires de l'immeuble immatriculé 9724-10-1085, visant la cession dudit immeuble situé sur le chemin du Lac-Croche;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis le 20 décembre 2019 un préavis aux propriétaires de l'immeuble relativement au non-paiement des taxes foncières, soit un montant de 458,26 \$ non acquitté représentant les années 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de la localisation et de la nature de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de titres de la propriété doit être réalisée par un notaire;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de cession faite par les propriétaires de l'immeuble immatriculé 9724-10-1085 sur le chemin du Lac-Croche, et ce, aux conditions décrites ci-dessous :

- le versement d'une somme de 458,26 \$ par les propriétaires à la Municipalité représentant le solde dû relativement aux taxes foncières pour les années 2018 et 2019;
- les frais d'honoraires professionnels pour l'analyse des titres de la propriété et pour la transaction immobilière seront assumés par la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.12. FRAIS DE PUBLICITÉ – JOURNAL L'ACTION – PERSONNALITÉ DE L'ANNÉE 2019 EN CULTURE - CRAPO (B-0843)**

**2020-037**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre régional d'animation du patrimoine oral (CRAPO) a été nommé personnalité de l'année 2019 en culture par le journal L'Action;

CONSIDÉRANT la contribution de l'organisme au sein du milieu;

CONSIDÉRANT les efforts et les démarches accomplis par l'organisme à la suite de l'incendie survenu en mai 2019;

CONSIDÉRANT le souhait du conseil de féliciter l'organisme pour sa nomination par la publication d'un article dans le journal L'Action sous le thème « Personnalités de l'année 2019 »;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER la dépense de 483,00 \$, plus taxes applicables, auprès du Groupe Lexis Média inc. relativement à la publication d'un article dans le journal L'Action visant à féliciter le Centre régional d'animation du patrimoine oral (CRAPO) pour sa nomination en tant que personnalité de l'année 2019 en culture;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **6. CORRESPONDANCE**

### **6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Le maire, M. Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

### **6.2. INFORMATION – DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait la lecture de la décision de la Commission municipale du Québec suite à une enquête en éthique et déontologie en matière municipale tenue en regard de Mme Annie Bélanger, conseillère.

## **7. FINANCES ET COMPTABILITÉ**

### **7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE JANVIER 2020 – ADOPTION**

**2020-038**

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de janvier, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois de janvier	465 750,66 \$
Comptes à payer du mois de janvier	41 702,83 \$
Sommaire des salaires de janvier	80 543,54\$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**2020-039**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité incendie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **8.2. ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS – SERVICES DE PRÉVENTION DES INCENDIES**

**2020-040**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints a manifesté des besoins en matière de prévention des incendies dont la réalisation des visites, les suivis nécessaires pour les risques incendie sur son territoire ainsi que pour la création de plans d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints désire obtenir des services en prévention de la part du Service de sécurité des incendies de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 385-2019 de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à convenir d'une entente avec la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints afin de leur offrir les services d'un pompier préventionniste;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **8.3. INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE – RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES (B-1163)**

**2020-041**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder annuellement à l'inspection des bornes d'incendie sur son territoire afin de respecter les normes de sécurité en cas d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de l'entreprise Nordikeau pour l'inspection des bornes d'incendie sur l'ensemble du territoire, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022 au montant de 6 360,00 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les détails du mandat demeurent les mêmes que l'offre de services professionnels numéro 80000-001-5694 datée de novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER le mandat pour l'inspection des bornes d'incendie à l'entreprise Nordikeau, et ce, pour une période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, au montant de 6 360,00 \$, plus taxes applicables;

DE MANDATER le directeur des travaux publics ainsi que le contremaître en hygiène du milieu à assurer le suivi et une présence physique lors de l'inspection des bornes par la firme Nordikeau;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **8.4. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – FORMATION (B-0060) (B-1463)**

**2020-042**

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie a déposé une demande afin que lui, le directeur adjoint incendie ainsi que Patric Langlois puissent participer à la formation « Organisation des opérations d'un service d'incendie avec pompiers » organisée par le Collège Montmorency;

CONSIDÉRANT QUE cette formation permettra à M. Jean-François Bruneau, directeur du Service de sécurité incendie, à M. Yannick Paradis, directeur adjoint du Service de sécurité incendie, ainsi qu'à M. Patric Langlois d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de leur fonction;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs à la formation sont estimés à une somme maximale de 358,00 \$, plus taxes applicables, pour l'ensemble des participants;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'inscription de M. Jean-François Bruneau, directeur du Service de sécurité incendie, de M. Yannick Paradis, directeur adjoint du Service de sécurité incendie, ainsi que de M. Patric Langlois à la formation « Organisation des opérations d'un service d'incendie avec pompiers » du Collège Montmorency pour une somme maximale de 358,00 \$, plus taxes applicables, pour l'ensemble des participants;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **8.5. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE (B-1435)**

**2020-043**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-382 autorisait le Service de sécurité incendie à procéder à l'embauche de cinq nouveaux pompiers;

CONSIDÉRANT QUE M. Médéric Bruneau a remis à la Municipalité les documents relatifs à sa candidature, soit la fiche de demande d'embauche, son curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation;

CONSIDÉRANT QUE M. Médéric Bruneau a été rencontré en entrevue le 21 janvier 2020 par l'équipe des officiers;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie afin de procéder à l'embauche de M. Médéric Bruneau avec une période de probation de 12 mois;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Médéric Bruneau à titre de pompier à temps partiel incluant une période de probation de 12 mois;

DE MANDATER le directeur adjoint du Service de sécurité incendie à effectuer l'évaluation de M. Médéric Bruneau à la suite de ladite période de probation;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **8.6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT (B-1444)**

**2020-044**

CONSIDÉRANT l'échéance de la date de conformité pour quatre habits de combat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie dépose une demande pour le remplacement desdits habits et donc procéder à l'acquisition de quatre habits de combat au coût unitaire de 1 995,00 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'acquisition de quatre habits de combat pour le Service de sécurité incendie au coût unitaire de 1 995,00 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

#### **9.1. MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PERMIS DE VOIRIE**

**2020-045**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2020 et qu'elle autorise M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **9.2. DEMANDE D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (RIRL) – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (B-0918)**

**2020-046**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports (MTQ) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Matawinie a obtenu un avis favorable du MTQ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet *Redressement des infrastructures routières locales* (RIRL);

QUE le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.3. DEMANDE D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (RIRL) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS (B-0918)**

**2020-047**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports (MTQ) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir un accompagnement d'experts qualifiés afin de soumettre la demande d'aide financière conformément aux exigences requises, et ce, dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services professionnels de la firme Parallèle 54 expert conseil afin de fournir l'assistance technique nécessaire pour la préparation de la demande d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL), aux taux horaire proposés dans l'offre en date du 28 janvier 2020, et ce, pour une somme n'excédent pas 5 000,00 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de la firme Parallèle 54 expert conseil afin de fournir l'assistance technique nécessaire pour la préparation de la demande d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL), aux taux horaire proposés dans l'offre en date du 28 janvier 2020, et ce, pour une somme n'excédent pas 5 000,00 \$, plus taxes applicables;

DE MANDATER le directeur des travaux publics à accompagner la firme Parallèle 54 expert conseil dans la présentation des plans et devis des différents travaux inclus dans ladite demande d'aide financière;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.4. BARRAGE DU LAC NOIR – ÉTUDE DE SÉCURITÉ – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS (B-1500)**

**2020-048**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 5 juin 2019, un avis de manquement du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement au barrage X2087719 situé sur la rivière Noire;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi et le Règlement sur la sécurité des barrages*, la Municipalité n'a pas réalisé ou fait réaliser les activités de surveillance selon la fréquence et le nombre requis (art. 20 de la *Loi sur la sécurité des barrages* et art. 41 du *Règlement sur la sécurité des barrages*);



CONSIDÉRANT QUE selon la Loi et le Règlement sur la sécurité des barrages, la Municipalité n'a pas tenu à jour un registre (art. 21 de la *Loi sur la sécurité des barrages* et art. 46 du *Règlement sur la sécurité des barrages*);

CONSIDÉRANT QU'une visite de reconnaissance a été réalisée le 23 juillet 2019 par le directeur des travaux publics de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de réaliser une étude de sécurité relative au barrage situé à l'exutoire du lac Noir afin de statuer sur l'état actuel dudit barrage et ensuite proposer les travaux d'entretien et de stabilisation nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la firme Miroslav Chum inc. pour la réalisation de ladite étude au coût de 15 458,00 \$, plus taxes applicables, incluant les éléments suivants :

- Une validation des hypothèses ayant servi lors du processus d'obtention des certificats d'autorisation (CA) pour la construction dudit barrage;
- Un statut sur l'état actuel dudit barrage;
- La mise à jour d'un inventaire des infrastructures par des relevés *in situ* réalisés dans la zone potentiellement affectée par la rupture;
- Une confirmation de la fiabilité de la structure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY

ET RÉSOLU :

D'OCTROYER le mandat de réalisation d'une étude de sécurité relative au barrage situé à l'exutoire du lac Noir à la firme Miroslav Chum inc. au montant de 15 458,00 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **9.5. OUVERTURE D'UN POSTE SAISONNIER – JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (B-0753)**

**2020-049**

CONSIDÉRANT QU'une analyse en ressources humaines a été faite en fonction des besoins opérationnels du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'importance de maximiser l'utilisation du matériel roulant et d'opérer la machinerie de façon plus efficace;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de bonifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective de travail entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4255 en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des travaux publics et de la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'ouverture d'un poste de journalier-chauffeur-opérateur saisonnier (neuf mois) selon les dispositions de la convention collective de travail entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4255 en vigueur;

DE MANDATER le directeur des travaux publics, le directeur général ainsi que le conseiller Sylvain Roberge à procéder au recrutement de ce poste en formant un comité d'entrevues et de sélection;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **9.6. MODIFICATION DE LA VITESSE MAXIMUM – RUES MARTIN, KARINE ET CHEMIN DU VIEUX-MOULIN (C-0624)**

**2020-050**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande visant la réduction de la vitesse maximum sur certains chemins publics dont les suivants :

- Rue Martin;
- Rue Karine;
- Chemin du Vieux-Moulin (portion entre l'intersection du chemin Sainte-Mélanie et le cul-de-sac);

CONSIDÉRANT la pertinence et la cohérence des commentaires et que la sécurité des usagers de route est une priorité pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'observation a été réalisée dans les différents secteurs par le directeur du Service des travaux publics en présence du conseiller Sylvain Roberge;

CONSIDÉRANT la sinuosité, le peu de visibilité et la présence de nombreux piétons dans les secteurs visés par la demande de réduction de vitesse;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER favorablement la demande de réduction de vitesse maximum à 30 km/h sur les chemins publics suivants :

- Rue Martin;
- Rue Karine;
- Chemin du Vieux-Moulin (portion entre l'intersection du chemin Sainte-Mélanie et le cul-de-sac);

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 554-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 554 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS ET AUX LIMITES DE VITESSE (C-0624)**

Je, Antoine Lessard, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 554-2 modifiant le règlement numéro 554 relatif à la circulation des véhicules routiers et aux limites de vitesse;
- dépose le projet de règlement numéro 554-2 modifiant le règlement numéro 554 intitulé « Règlement relatif à la circulation des véhicules routiers et aux limites de vitesse ».

**9.8. RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES – RECOMMANDATION DE PAIEMENT (X-0354)**

**2020-051**

CONSIDÉRANT QUE le consultant *Parallèle 54 Expert conseil* recommande de procéder au paiement numéro 4 au montant de 67 541,98 \$ incluant les taxes applicables à Généreux Construction inc. pour les travaux de réfection des infrastructures des rues Durand, Lessard et la servitude TR-47;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement numéro 4 au montant de 67 541,98 \$ incluant les taxes applicables à Généreux Construction inc. pour les travaux de réfection des infrastructures des rues Durand, Lessard et la servitude TR-47;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JANVIER 2020**

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de janvier 2020.

Valeur des travaux estimés : 162 300 \$ pour 19 permis émis

**11.2. FORMATION – INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT – AUTORISATION (B-1062)**

**2020-052**

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Lajoie, inspecteur en urbanisme et en environnement, a déposé une demande afin qu'il puisse participer à la formation « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » organisée par la Fédération québécoise des municipalités les 10 et 11 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette formation permettra à M. Francis Lajoie d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de sa fonction et son domaine d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs à la formation sont de 570,17 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la participation de M. Francis Lajoie, inspecteur en urbanisme et en environnement, à la formation « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » de la Fédération québécoise des municipalités au montant de 570,17 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **11.3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT – SÉANCE DU 9 JANVIER 2020 – INFORMATION**

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement s'étant déroulée le 9 janvier 2020 et procède au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

### **11.4. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT – ACQUISITION DU JEU INTELLI-KID (B-1689)**

**2020-053**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* affirmant le caractère collectif et d'intérêt public de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'importance de la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une bonne éducation et sensibilisation environnementale de nos jeunes permettra à la Municipalité de contribuer à son développement durable;

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu que l'apprentissage chez l'enfant est étroitement lié au jeu;

CONSIDÉRANT le projet de partenariat avec l'école primaire Bernèche visant l'éducation et la sensibilisation des jeunes du primaire à l'importance de la gestion des matières résiduelles en milieu scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la roulette d'Intelli-kid, est un jeu thématique favorisant l'éducation et la sensibilisation des enfants en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles et à l'environnement en général;

CONSIDÉRANT QUE ce jeu serait utilisé dans le cadre du projet de partenariat avec l'école Bernèche, mais aussi lors de la fête Écofamiliale et les camps jour de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a déposé une demande auprès du comité consultatif en environnement (CCE) afin que ce dernier puisse se prononcer sur la pertinence d'acquérir le jeu dans le cadre du projet de partenariat avec l'école primaire Bernèche;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'acquisition du jeu Intelli-kid est de 908,30 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCE pour l'acquisition dudit jeu;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'acquisition du jeu Intelli-Kid auprès de l'entreprise Intelli-Kid au montant de 908,30 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.5. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT – ACQUISITION DE BACS  
TROIS VOIES POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES LORS  
D'ÉVÉNEMENTS (B-1689)**

**2020-054**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui affirme le caractère collectif et d'intérêt public de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'importance de la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir des équipements adéquats pour la collecte des matières résiduelles lors des événements organisés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des bacs de type trois voies et dont l'identification est standard à RECYC QUÉBEC permettrait de faire une gestion plus adéquate des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ces bacs ne seront pas toujours utilisés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une entente de prêt d'équipement existe avec l'école Bernèche et que celle-ci devra être mise à jour afin d'inclure le prêt des quatre nouveaux bacs;

CONSIDÉRANT QU'il serait bénéfique pour l'école que les bacs soient utilisés pour les besoins de la cafétéria ainsi que dans les locaux du Service de garde;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un devis de Nova Mobilier pour l'acquisition de quatre bacs à trois voies pour une somme de 1 993,39 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis respecte le marché pour ce type d'équipement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif en environnement (CCE) pour l'acquisition de quatre bacs de type trois voies pour la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY

ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'acquisition de quatre bacs de type trois voies auprès de l'entreprise Nova Mobilier au montant de 1 993,39 \$, taxes incluses, et ce, afin de gérer plus adéquatement les matières résiduelles lors d'événements organisés par la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.6. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT – CONCEPTION ET IMPRESSION D'ACCROCHE-PORTES SUR LA GESTION DES BANDES RIVERAINES (B-1689)**

**2020-055**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui affirme le caractère collectif et d'intérêt public de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'importance de la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires du RCI-110-2007 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT QU'une sensibilisation des riverains au moyen d'un outil de communication est nécessaire pour le respect des normes réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE cet outil permettrait aussi de dresser un portrait caractéristique du territoire relativement à l'état des rives;

CONSIDÉRANT QUE cet état de connaissance du territoire permettrait de cibler efficacement les contrevenants;

CONSIDÉRANT QUE la bonne gestion des bandes riveraines permettra à la Municipalité de contribuer à son développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement (CCE) est favorable à la conception et à l'impression d'un outil de type accroche-porte visant à sensibiliser les riverains et à dresser un portrait caractéristique du territoire relativement à l'état des rives;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un devis de l'organisme des bassins versants de la Zone Bayonne pour la production et l'impression de 2 500 accroche-portes au montant de 2 018,00 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD

ET RÉSOLU :

D'OCTROYER le mandat pour la réalisation et l'impression de 2 500 accroche-portes à l'organisme des bassins versants de la Zone Bayonne au montant de 2 018,00 \$, taxes incluses, et ce, afin de sensibiliser les riverains au respect des normes réglementaires tout en permettant aussi de dresser un portrait caractéristique du territoire relativement à l'état des rives;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.7. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT – CRÉATION D’UN COMITÉ POUR LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI D’UN FONDS MATHALOIS EN DÉVELOPPEMENT DURABLE (B-1689)**

**2020-056**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la qualité de l’environnement* qui affirme le caractère collectif et d’intérêt public de l’environnement;

CONSIDÉRANT l’importance de la protection de l’environnement sur l’ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d’un fonds mathalois en développement durable servirait d’incitatif aux bonnes pratiques quant à la préservation de l’environnement;

CONSIDÉRANT QUE des changements quant aux pratiques actuelles sont souhaitables afin de protéger notre environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce type de changement occasionne des coûts, souvent élevés;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d’un fonds mathalois en développement durable permettrait de soutenir financièrement certains projets préservant la qualité de l’environnement ou intégrant des initiatives de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d’un tel fonds nécessite la création d’un comité de travail, lequel proposera les modalités de fonctionnement et offrira l’encadrement ainsi que le suivi adéquat des différents projets et dossiers;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement (CCE) est favorable à la mise en place d’un tel comité de travail, lequel fera les recommandations nécessaires quant à la mise en œuvre d’un fonds mathalois en développement durable;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :

DE FORMER un comité de travail qui se réunira occasionnellement afin de soumettre au conseil municipal une proposition quant aux modalités de fonctionnement, d’encadrement et de suivi d’un fonds permettant de soutenir les projets et initiatives en développement durable;

QUE ledit comité soit composé d’un maximum de cinq membres et dont la composition sera la suivante : un élu, un employé municipal et trois citoyens.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**11.8. NON-CONFORMITÉ – ENTREPRISE 9245-4149 QUÉBEC INC. – LAVE-AUTO AUTOMATIQUE (I-2754) (0221-40-9493)**

**2020-057**

CONSIDÉRANT l’article 7.5 du *Règlement 542 relativement à l’utilisation de l’eau potable* stipulant que tout lave-auto automatique qui utilise l’eau de l’aqueduc doit être muni d’un système fonctionnel de récupération, de recyclage et de recirculation de l’eau utilisé pour le lavage des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE selon le même article le propriétaire ou l’exploitant d’un lave-auto automatique doit se conformer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU'UN permis de construction d'un lave-auto a été émis le 21 août 2013 à l'entreprise 9245-4149 Québec inc. située au 1020-1024 route Louis-Cyr;

CONSIDÉRANT QUE ledit permis faisait mention de l'article 7.5 du *Règlement 542 relatif à l'utilisation de l'eau potable*;

CONSIDÉRANT QU'une lettre a été transmise en date du 12 octobre 2016 à l'entreprise 9245-4149 Québec inc., par la Direction générale de la Municipalité, demandant à ladite entreprise de démontrer que le lave-auto automatique répond aux exigences de l'article 7.5 du *Règlement 542*;

CONSIDÉRANT QUE deux avis écrits avec délai ont été transmis à l'entreprise 9245-4149 Québec inc. exigeant une preuve d'un professionnel attestant la présence d'un système fonctionnel de récupération, de recyclage et de recirculation de l'eau utilisé pour le lavage des véhicules (lesdits avis ont été transmis les 7 décembre 2018 et le 16 janvier 2019);

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été effectuée par la Municipalité le 28 février 2019 en présence de l'inspecteur en urbanisme et environnement, le contremaître en hygiène du milieu, le locataire ainsi qu'un chargé de projet de la compagnie *De Castel Équipements de lave-auto*;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté qu'en date du 28 février 2019, aucun système fonctionnel de récupération, de recyclage et de recirculation de l'eau utilisé pour le lavage des véhicules n'avait été installé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a émis un constat d'infraction le 28 février 2019 à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième inspection a eu lieu le 24 septembre 2019 en présence du locataire et qu'aucun système fonctionnel de récupération, de recyclage et de recirculation de l'eau utilisé pour le lavage des véhicules n'avait été installé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a émis un deuxième constat d'infraction le 24 septembre 2019 à cet effet;

CONSIDÉRANT le premier alinéa de l'article 27 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que lorsqu'une personne utilise l'eau de façon abusive ou si les installations qu'elle contrôle sont la cause d'un gaspillage ou d'une détérioration de la qualité de cette eau, et que, à l'expiration d'un délai de 10 jours après la transmission par la Municipalité d'un avis dénonçant le problème, indiquant les mesures correctives à prendre et informant la personne de la suspension de service qu'elle peut subir, elle a omis de prendre les mesures exigées;

CONSIDÉRANT l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* autorisant la Municipalité à se rendre sur les lieux afin de s'assurer de l'endroit propice pour couper l'alimentation en eau;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE TRANSMETTRE un préavis à l'entreprise 9245-4149 Québec inc. l'informant de l'intention de la Municipalité d'entrer dans l'immeuble et de couper



l'alimentation en eau du lave-auto dans les 48 heures, et ce, en vertu des articles 27 et 95 de la *Loi sur les compétences municipales*;

DE MANDATER l'inspecteur municipal ainsi que le contremaître en hygiène du milieu à se rendre sur place afin déterminer l'endroit propice pour couper l'alimentation en eau du lave-auto sans compromettre l'alimentation en eau des commerçants à proximité et à procéder à ladite coupure d'eau;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

### **12.1. DÉFI HIVERNAL LOUIS-CYR 2020 – MAISON LOUIS-CYR (B-1715)**

*\*Le conseiller Pierre-Michel Gadoury se retire de la table des délibérations, compte tenu de son implication au sein de la Maison Louis-Cyr.*

**2020-058**

CONSIDÉRANT QUE Les Compagnons de Louis-Cyr en collaboration avec les Super Glissades Saint-Jean-de-Matha invitent la population à participer à la quatrième édition du Défi hivernal Louis-Cyr;

CONSIDÉRANT QUE ce sont deux partenaires stratégiques de la Municipalité et deux organisations fortement enracinées dans la communauté;

CONSIDÉRANT QU'une telle activité festive favorise l'activité sportive et les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés lors de cette activité serviront principalement au fonctionnement du musée et au développement de nouveaux produits;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs conseillers municipaux ainsi que des employés ont manifesté leur intérêt à participer à cette activité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

D'INSCRIRE une équipe de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha au Défi hivernal Louis-Cyr 2020 pour un montant corporatif de 600,00 \$;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **12.2. RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES – QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2020**

**2020-059**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-416 adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 relativement à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2020 de la Régie intermunicipale du Parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles;

CONSIDÉRANT que le budget prévoit une quote-part de 15 000 \$ pour la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la Municipalité à verser à la Régie intermunicipale du Parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles une quote-part de 15 000 \$ pour l'année financière 2020;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseil municipal souligne l'excellent travail accompli par Mme Linda Gadoury, directrice générale de la Régie intermunicipale du Parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles.

**12.3. PROGRAMME FINANCIER D'ACTIVITÉS 2019-2020 – LOISIR ET SPORT  
LANAUDIÈRE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR L'ACQUISITION  
D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (B-0219)**

**2020-060**

CONSIDÉRANT le programme financier d'activités physiques 2019-2020 « Dans Lanaudière... on s'équipe! » offert par Loisir et Sport Lanaudière en partenariat avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et Kino Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut encourager la pratique régulière d'activités physiques et de plein-air auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bonifier la qualité de l'offre de services en matière d'activités physiques, sportives, de loisirs actifs ainsi que de plein-air et maximiser l'utilisation des patinoires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire promouvoir ses installations auprès de la population et soutenir l'acquisition de matériel durable et accessible à la population qui favorise la pratique d'activités physiques et de plein-air;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'inventaire des équipements disponibles pour les utilisateurs des patinoires, que celui-ci n'est pas suffisant et ne correspond pas aux besoins de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

DE MANDATER la directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications à déposer une demande visant l'achat d'équipements sportifs et de plein-air pour les utilisateurs des patinoires dans le cadre du Programme financier d'activités physiques 2019-2020 « Dans Lanaudière... on s'équipe! » offert par l'organisme Loisir et Sport Lanaudière en partenariat avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et Kino Québec;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **12.4. ACTIVITÉ DISCO SUR LA PATINOIRE – AUTORISATION (B-0011)**

**2020-061**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut encourager la pratique régulière d'activités physiques et de plein-air auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer la qualité de l'offre de services en matière d'activités physiques, sportives, de loisir actif ainsi que de plein-air et maximiser l'utilisation des patinoires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire promouvoir ses installations auprès de la population et favoriser la pratique d'activité physique et de plein-air;

CONSIDÉRANT QUE l'activité Disco sur la patinoire est à la fois un événement rassembleur pour les citoyens et encourageant la pratique et l'intégration de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE ladite activité aurait lieu le 28 février 2020 de 19 h à 22 h à la grande patinoire du parc Donat-Gadoury;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 2 000 \$, plus taxes applicables, pour ladite activité a été allouée dans le cadre des prévisions budgétaires 2020 (résolution numéro 2019-470);

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

DE MANDATER la directrice des loisirs, de la culture et des communications pour l'organisation, la promotion de l'activité Disco sur la patinoire qui aura lieu le 28 février 2020 de 19 h à 22 h;

D'AUTORISER une somme maximale de 2 000 \$, plus taxes applicables, pour l'ensemble des frais inhérents à la réalisation de l'activité (animation, musique, éclairage, prix de présence);

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **12.5. FESTIVAL PETITS BONHEURS DE LANAUDIÈRE – AUTORISATION (B-0011)**

**2020-062**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer l'offre de services en culture chez les jeunes, dont les tout-petits;

CONSIDÉRANT QUE l'art agit comme un élément moteur du développement global de l'enfant;

CONSIDÉRANT QUE le Festival Petits Bonheurs rend l'art accessible aux tout-petits par la diffusion de spectacles et d'ateliers de qualité professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser un partenariat avec le Centre culturel Desjardins pour la présentation de quatre ateliers dans le cadre du Festival Petits bonheurs Lanaudière, et ce, pour une somme de 2 875,00 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications à signer l'entente de partenariat avec le Centre culturel Desjardins pour la présentation de quatre ateliers dans le cadre du Festival Petits bonheurs Lanaudière;

D'AUTORISER le versement d'une somme de 2 875,00 \$, plus taxes applicables, au Centre culturel Desjardins pour la diffusion, la logistique ainsi que la promotion desdits ateliers dans le cadre de la campagne promotionnelle Petits bonheurs;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **12.6. POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES – DEMANDE DE LA MAISON DES JEUNES « LE GROS ORTEIL » (B-1663)**

**2020-063**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de l'organisme La Maison des jeunes « *Le Gros Orteil* » pour la mise en place du *Programme passage primaire secondaire* visant à offrir un environnement propice à l'aide aux devoirs, et ce, dès septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le programme vise à offrir aux adolescents des outils informatiques favorisant la réussite scolaire et ainsi diminuer le taux de décrochage chez les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE La Maison des jeunes « *Le Gros Orteil* » a obtenu une bourse de l'entreprise Best Buy pour la mise en place du *Programme passage primaire secondaire*;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée par le comité responsable de la Municipalité et que celle-ci répond aux critères énoncés dans la Politique d'aide aux organismes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'aide aux organismes;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER une aide financière à La Maison des jeunes « *Le Gros Orteil* » au montant de 800,00 \$, pour la mise en place du *Programme passage primaire secondaire*, et ce, conformément à la Politique d'aide aux organismes de la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **12.7. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF – DEK HOCKEY (B-0011)**

**2020-064**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut encourager la pratique régulière d'activités physiques et de plein-air auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bonifier la qualité de l'offre de services en matière d'activités physiques, sportives, de loisir actif ainsi que de plein-air et maximiser l'utilisation des installations sportives;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire soutenir l'acquisition de matériel durable et accessible à la population qui favorise la pratique d'activités physiques et de plein-air;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'inventaire des équipements disponibles et a constaté la désuétude de l'équipement relatif à la pratique du DEK hockey;

CONSIDÉRANT la popularité de la pratique du DEK hockey au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la Municipalité et DEK Récréatif stipule que les revenus nets générés par la location de la patinoire en saison estivale doivent être réinvestis en loisirs;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER une somme de 4 280,00 \$, plus taxes applicables, à l'entreprise DEK Récréatif pour l'acquisition d'équipements relatif à la pratique du DEK hockey;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **12.8. AVIS DE FIN DE CONTRAT – SERVICES DE CONCIERGERIE – BIBLIOTHÈQUE LOUIS-LANDRY (B-1879)**

**2020-065**

CONSIDÉRANT QUE Mme Thérèse Savignac a transmis un avis écrit afin d'informer la Municipalité qu'elle désire mettre fin au contrat de services de conciergerie pour la bibliothèque Louis-Landry en date du 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT les loyaux services de Mme Thérèse Savignac envers la Municipalité, et ce, depuis plus de six ans;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de Mme Thérèse Savignac visant la fin de ses services en conciergerie à la bibliothèque Louis-Landry;

DE REMERCIER Mme Savignac pour ses loyaux services ainsi que son professionnalisme envers la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **12.9. ÉQUIPE DE BALLON-BALAI JUNIOR « BUCK-é » - DEMANDE (B-0011)**

**2020-066**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de l'équipe de ballon-balai junior « BUCK-é » relativement au remboursement des frais d'inscription des joueurs pour la saison 2019-2020;

CONSIDÉRANT l'importance d'encourager la pratique d'activités physiques et sportives ainsi que de saines habitudes de vie chez les jeunes;

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître la performance et l'engagement des jeunes dans leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE ladite équipe représente et assure le rayonnement de la Municipalité et de la région lors des tournois;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée par les BUCK-é représente une somme totale de 800,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la Municipalité et DEK Récréatif stipule que les revenus nets générés par la location de la patinoire en saison estivale doivent être réinvestis en sports et loisirs et que l'aide financière sollicitée pourrait être prise à même ces revenus;

CONSIDÉRANT la disponibilité des sommes pour cette année;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER favorablement la demande d'aide financière de l'équipe de ballon-balai « BUCK-é » et de procéder au remboursement des frais d'inscription des joueurs pour la saison 2019-2020 représentant une somme totale de 800,00 \$;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **12.10. DÉFI SKI NICOLETTI 2020 (B-0045)**

**2020-067**

CONSIDÉRANT la tenue de la 12<sup>e</sup> édition du Défi Ski Nicoletti qui aura lieu le 14 mars 2020 à la Station touristique Val Saint-Côme;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés lors de cette 12<sup>e</sup> édition permettront de soutenir un projet en santé ayant un impact positif pour la population présente, particulièrement en Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'UN tel événement favorise l'intégration de saines habitudes de vie et encourage l'activité sportive;

CONSIDÉRANT QUE des conseillers municipaux ainsi que des employés ont manifesté leur intérêt à participer à cet événement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

D'INSCRIRE une équipe de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha au Défi Ski Nicoletti pour une somme de 600,00 \$;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **12.11. LIGUE DE BALLE – SAISON 2020**

**2020-068**

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Simard, responsable de la ligue de balle, nous dépose une demande de réservation pour :

- le terrain de balle tous les vendredis du 1<sup>er</sup> mai au 2 octobre 2020, ainsi que la fin de semaine du 3, 4 et 5 juillet 2020 pour la tenue d'un tournoi;
- l'accès à un espace frigorifié au centre culturel les 3, 4 et 5 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le bilan de la saison 2019 a été déposé à la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de Monsieur Simard, responsable de la ligue de balle, pour :

- la réservation du terrain de balle les vendredis du 1<sup>er</sup> mai au 2 octobre 2020 ainsi que la fin de semaine du 3, 4 et 5 juillet 2020 pour la tenue d'un tournoi;
- la réservation d'un espace frigorifié au centre culturel les 3, 4 et 5 juillet 2020;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier, le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **12.12. PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ET RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS (B-1985) (B-0560)**

**2020-069**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-292 de la Municipalité autorisant le dépôt, auprès de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie, d'une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité concernant le projet d'aménagement d'une terrasse aux infrastructures sportives;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie, par la résolution numéro CM-314-2019, octroie une aide financière de 112 640 \$ à la Municipalité prise à même le Fonds de développement des territoires – volet Pacte rural pour la réalisation dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE les coûts totaux du projet d'aménagement de la terrasse aux infrastructures sportives sont estimés à 140 800 \$;

CONSIDÉRANT QU'UN protocole d'entente a été signé le 24 octobre 2019 entre les deux parties;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-015 mandatant le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à solliciter le marché et à obtenir des propositions de firmes spécialisées pour le design urbain du projet d'aménagement d'une terrasse aux infrastructures sportives en respect des conditions de financement du Fonds de développement des territoires – volet Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux offres de services pour réalisation d'un concept d'aménagement ainsi que les plans et devis;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la firme BC2 datée du 31 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE la firme BC2 a réalisé des projets similaires correspondants aux attentes et besoins de la Municipalité et qu'elle détient l'expertise nécessaire pour accomplir ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la firme BC2 est le soumissionnaire le plus bas;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER un mandat en services professionnels à la firme BC2 afin de réaliser le concept d'aménagement ainsi que les plans et devis pour le projet d'aménagement d'une terrasse aux infrastructures sportives au coût de 6 150,00 \$, plus taxes applicables, et selon les modalités décrites dans l'offre de services en date du 31 janvier 2020;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier, le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**12.13. PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA FAÇADE DE LA BIBLIOTHÈQUE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ET RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS (B-1985) (B-1879)**

**2020-070**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-293 de la Municipalité autorisant le dépôt, auprès de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie, d'une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité concernant le projet d'aménagement de la façade de la bibliothèque Louis-Landry;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie, par la résolution numéro CM-315-2019, octroie une aide financière de 25 360 \$ à la Municipalité prise à même le Fonds de développement des territoires – volet Pacte rural pour la réalisation dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE les coûts totaux du projet d'aménagement de la façade de la bibliothèque, situé en secteur assujéti au règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sont estimés à 31 700 \$;

CONSIDÉRANT QU'UN protocole d'entente a été signé le 24 octobre 2019 entre les deux parties;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-016 mandatant le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à solliciter le marché et à obtenir des propositions de firmes spécialisées pour les plans et devis relatifs à



l'aménagement d'un espace attrayant pour le projet d'aménagement de la façade de la bibliothèque Louis-Landry en respect des conditions de financement du Fonds de développement des territoires – volet Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux offres de services pour réalisation d'un concept d'aménagement ainsi que les plans et devis;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la firme BC2 datée du 31 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE la firme BC2 a réalisé plusieurs projets similaires correspondants aux attentes et besoins de la Municipalité et qu'elle détient l'expertise nécessaire pour accomplir ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la firme BC2 est le soumissionnaire le plus bas;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY  
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER un mandat en services professionnels à la firme BC2 afin de réaliser le concept d'aménagement ainsi que les plans et devis pour le projet d'aménagement de la façade de la bibliothèque Louis-Landry au coût de 4 460,00 \$, plus taxes applicables, et selon les modalités décrites dans l'offre de services en date du 31 janvier 2020;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier, le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **13. VARIA**

#### **13.1. CHEVALIERS DE COLOMB – RANDONNÉE DE MOTONEIGE ANTIQUES (B-0207)**

**2020-071**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide des Chevaliers de Colomb dans le cadre de leur événement « Randonnée de motoneiges antiques » qui se déroulera le 22 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un événement rassembleur pour la population et que celui-ci aura lieu sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb sollicitent l'aide d'employés municipaux le 21 février 2020 afin d'accomplir des tâches reliées à l'installation d'équipements, au déneigement ainsi qu'au transport des cabanes sur le site de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb sollicitent également la présence du Service de sécurité incendie et demande de pouvoir bénéficier des camions de pompiers le samedi 22 février 2020 afin de sécuriser la traversée des motoneiges sur la route 131 lors de la randonnée;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le Service des travaux publics à fournir les ressources humaines et le matériel roulant requis pour l'installation des équipements, le déneigement du site ainsi que le transport et la manutention des cabanes sur le site;

D'AUTORISER le Service de sécurité incendie à utiliser les équipements et/ou véhicules nécessaires pour la tenue de cet événement en vue d'en rendre sécuritaire toutes les opérations;

D'AUTORISER l'affichage et la promotion de l'événement par la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**13.2. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-022 - DESTINATION MATHA / CHAMBRE DE COMMERCE – CRÉATION D'UN NOUVEAU LOGO (B 0280)**

**2020-072**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 13 janvier 2020, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2020-022 intitulée « Destination Matha / Chambre de commerce – Création d'un nouveau logo »;

CONSIDÉRANT QU'une irrégularité a été observée dans le processus d'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Municipalité, il y aurait lieu d'abroger la résolution afin de faire les modifications en adoptant d'une nouvelle résolution à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :

D'ABROGER la résolution numéro 2020-022 relativement à la création d'un nouveau logo pour le regroupement Destination Matha et la chambre de commerce.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**13.3. DESTINATION MATHA / CHAMBRE DE COMMERCE – CRÉATION D'UN NOUVEAU LOGO (B-0280)**

**2020-073**

CONSIDÉRANT QUE le regroupement Destination Matha et chambre de commerce ont uni leurs efforts pour le développement touristique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir l'identité visuelle et de procéder à la création d'un nouveau logo;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues pour la création du nouveau logo;

CONSIDÉRANT la recommandation du regroupement Destination Saint-Jean-de-Matha d'octroyer le mandat pour la création de leur nouveau logo à la firme Rodéo Atelier Créatif pour une somme de 720,00 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD  
ET RÉSOLU :

DE CONTRIBUER à la fusion de Destination Matha et de la chambre de commerce de Saint-Jean-de-Matha et d'accepter l'offre de la firme Rodéo Atelier Créatif au coût de 720,00 \$, plus taxes applicables, pour la création du nouveau logo;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**13.4. AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-021 - FISCALITÉ FONCIÈRE AGRICOLE ET FORESTIÈRE – UPA – DEMANDE D'APPUI (B- 1270)**

**2020-074**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 13 janvier 2020, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2020-021 intitulée « FISCALITÉ FONCIÈRE AGRICOLE ET FORESTIÈRE – UPA – DEMANDE D'APPUI »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter une précision quant à la démarche de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) auprès des instances gouvernementales relativement au dossier de la fiscalité agricole dont, entre autres, l'inclusion d'un processus visant à compenser l'impact fiscal au niveau des municipalités quant à l'application future de la Loi n° 48;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2020-021;

DE REMPLACER le texte du préambule par le suivant afin d'inclure un paragraphe mentionnant la démarche de la Fédération québécoise des municipalités dans ce dossier :

CONSIDÉRANT l'augmentation importante de la valeur des terres agricoles et forestières au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE très peu de municipalités mettent en place un taux de taxation distinct sur les immeubles agricoles, bien qu'un transfert du fardeau fiscal des immeubles résidentiels vers les immeubles agricoles s'opère dans une majorité d'entre elles;

CONSIDÉRANT que les hausses de la valeur des terres agricoles, combinées à la faible utilisation du taux distinct, ont occasionné une hausse importante des taxes foncières facturées par les municipalités aux entreprises agricoles du Québec, en plus d'augmenter proportionnellement les dépenses du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA);

CONSIDÉRANT le projet de loi n° 48 : Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 48 propose l'introduction d'un plafond de la valeur imposable des terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le mécanisme d'établissement et d'indexation du plafond de la valeur imposable proposé fera en sorte de réduire considérablement sa

portée, notamment sur le niveau de croissance du montant de taxes foncières assumé par les entreprises agricoles et des dépenses du PCTFA;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 48 prévoit un programme transitoire d'aide financière aux municipalités pour réduire l'impact fiscal découlant directement de la détermination d'une valeur imposable maximale inscrite à un rôle d'évaluation foncière;

*CONSIDÉRANT la démarche de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) auprès des instances gouvernementales relativement au dossier de la fiscalité agricole dont, entre autres, l'inclusion d'un processus visant à compenser l'impact fiscal au niveau des municipalités quant à l'application future de la Loi n° 48;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**13.5. COUPE DU MONDE DE SAUT À VAL SAINT-CÔME – DEMANDE D'APPUI (B-0400)**

**2020-075**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie appui le Centre d'Excellence de Val Saint-Côme dans son projet d'organiser une Coupe du Monde de saut à l'hiver 2020-2021;

CONSIDÉRANT la demande d'appui transmise par la MRC de Matawinie aux municipalités de son territoire afin de bonifier l'appui audit projet;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND  
ET RÉSOLU :

D'APPUYER le Centre d'Excellence de Val Saint-Côme dans son projet d'organiser une Coupe du Monde de saut à Val Saint-Côme à l'hiver 2020-2021;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2020-076**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Martin Rondeau, Maire

---

Philippe Morin, directeur général

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

